Envoyé en préfecture le 29/07/2019
Reçu en préfecture le 29/07/2019
Affiché le 29/07/2019
ID : 074-217400167-20190729-AR2019131-AR

Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Arrêté de mise à l'enquête publique conjointe du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage de l'assainissement – volet Eaux pluviales

ARRETE DU MAIRE

N°AR2019-131

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-10 et R.2224-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-2 et R.123-27,
Vu la délibération n° DE 2016-032 du 8 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu la délibération n° DE 2017-031 en date du 20 juin 2017 entérinant le débat sur le le Projet d'aménagement et de développement durables,
Vu la délibération n° DE2018-057 en date du 16 octobre 2018 entérinant le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables modifié,
Vu la délibération n° DE2019-006 en date du 12 février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération n° DE 2019-007 en date du 12 février 2019 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales,
Vu les avis de l'Etat et des personnes associées ou consultées,
Considérant que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auverge-Rhône-Alpes, consultée le 17 avril 2019 (n° d'entregistrement du dossier : 2019-ARA-AUPP-00719), est réputé sans observation,
Vu la décision en date du 10 avril 2019 du Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Madame Evelyne BAPTENDIER en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces constituant les dossiers du projet de PLU et du projet de zonage de l'assainissement,

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête
Il est procédé à l'enquête publique conjointe portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales de la commune d'Archamps.
L'enquête se déroulera du **jeudi 29 août 2019 au lundi 30 septembre 2019 soit 33 jours consécutifs.**

Les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU sont les suivants :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter *de sa notification* et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 29/07/2019
Reçu en préfecture le 29/07/2019
Affiché le 29/07/2019
ID : 074-217400167-20190729-AR2019131-AR

- Renforcer la vie et l'animation du village par le développement des services, des équipements et l'armature des espaces publics, notamment au chef-lieu ;
- Maîtriser le développement démographique et l'urbanisation, en cohérence avec les orientations du SCOT Porte Sud de Genève, mais également en prenant mieux en compte les caractéristiques historiques et rurales du cadre bâti de la commune, les capacités des réseaux d'assainissement et divers ;
- Favoriser les conditions nécessaires au développement d'une agriculture dynamique (préservation des meilleures terres agricoles, préservation des espaces de proximité autour des sièges d'exploitation, garantir la facilité d'accès aux parcelles agricoles ...) ;
- Protéger les paysages en application de la directive paysagère du Salève, en préservant les ceintures vertes autour des villages, les perspectives majeures, les éléments qualitatifs du paysage (vergers, haies, chemins ...) ;
- Promouvoir une urbanisation peu consommatrice de foncier, s'intégrant à la structure urbaine de la commune ;
- Promouvoir la mixité sociale et urbaine en prenant en compte les besoins de logement social, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH n°2) ;
- Favoriser le développement des mobilités douces de proximité ;
- Préserver les éléments constitutifs de l'identité architecturale de la commune ;
- Encourager la qualité architecturale et la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel ;
- Promouvoir une architecture innovante, notamment dans le secteur du Technopôle, pour développer les principes de l'architecture dite "bioclimatique" ;
- Identifier et délimiter les continuités écologiques ;
- Poursuivre le développement de la technopole et engager une réflexion qualitative avec la mise en œuvre d'une charte architecturale et paysagère ;
- Participer à la transition énergétique en encourageant le développement des énergies renouvelables, notamment dans le secteur de la Technopole où les opérations futures auront pour ambition de respecter l'objectif « zéro émission de carbone » et « énergie positive ».

Article 2 – Personne responsable du projet et demande d'information

Monsieur le Maire de la commune d'Archamps est responsable du projet de révision du PLU.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire : Monsieur Xavier PIN – Mairie – 1 Place de la Mairie – 74160 ARCHAMPS.

Article 3 - Commissaire-enquêteur

Madame Evelyne Baptendier, domiciliée à Anthy-sur-Léman (74200), 8 rue du Lac, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble. Elle siègera en Mairie d'Archamps où toutes les observations pourront lui être adressées.

Article 4 – Mise à disposition du dossier d'enquête conjointe

Les dossiers d'enquête publique, les pièces qui les accompagnent et le registre d'enquête publique seront déposés en Mairie d'Archamps pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, sauf jours fériés ou fermeture exceptionnelle :

- Lundi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h ;
- Mardi et jeudi : de 14 h à 19 h.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté et téléchargé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1426.

Un poste informatique avec un accès gratuit à Internet est mis à la disposition du public à la Mairie d'Archamps aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter *de sa notification* et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 29/07/2019
Reçu en préfecture le 29/07/2019
Affiché le 29/07/2019
ID : 074-217400167-20190729-AR2019131-AR

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête : Mairie d'Archamps – 1 place de la Mairie – 74160 ARCHAMPS.

Article 5 : Recueil des observations du public

Les observations et les propositions du public portant sur le dossier soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées dans le registre d'enquête (registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur), tenu à la disposition du public à cet effet au siège de la Mairie d'Archamps, aux jours et heures désignées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante pour le projet de Plan local d'urbanisme : https://www.registre-dematerialisé.fr/1426
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Archamps – A l'attention de Madame Evelyne BAPTENDIER, commissaire-enquêteur – BP n° 40 – 74165 COLLONGES-SOUS-SALEVE CEDEX ;
- Adressées par messagerie électronique à l'adresse mail dédiée à cet effet : enquete-publique-1426@registre-dematerialise.fr

Un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public en Mairie d'Archamps, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et propositions transmises au siège de l'enquête par voie postale seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles pour tous à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/1426

Article 6 – Accueil du public par le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public et les éventuelles observations orales et écrites concernant le dossier soumis à enquête à la Mairie d'Archamps aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 29 août 2019 de 15 h à 19 h ;
- Mardi 10 septembre 2019 de 15 h à 19 h ;
- Mercredi 18 septembre 2019 de 9 h à 12 h ;
- Lundi 23 septembre 2019 de 9 h à 12 h ;
- Lundi 30 septembre 2019 de 9 h à 12 h.

Article 7 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Le Dauphiné libéré,
- Le Messager.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à un affichage de l'avis au siège de la Mairie et sur les panneaux municipaux dédiés au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter *de sa notification* et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 29/07/2019
Reçu en préfecture le 29/07/2019
Affiché le 29/07/2019
ID : 074-217400167-20190729-AR2019131-AR

L'avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site Internet de la mairie d'Archamps.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique, remise des rapports et des conclusions de commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire d'Archamps et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de ses rapports et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 – Consultation des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jour de fermeture exceptionnelle. Ils seront également consultables sur le site Internet de la commune.

Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public en écrivant à l'adresse suivante : Mairie d'Archamps - BP n° 40 – 74165 COLLONGES-SOUS-SALEVE CEDEX.

Article 10 –Avis de l'autorité environnementale

Le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales ont fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale le 17 avril 2019 (n° dentregistrement du dossier : 2019-ARA-AUPP-00719). Cette évaluation environnementale est intégrée dans le rapport de consultation de l'ensemble du dossier soumis à enquête.

Article 11 – Décisions à prendre au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le dossier de Plan Local d'Urbanisme et le zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par le Maire au Conseil municipal.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur pour prendre une délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme et le zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales.

Article 12 - Exécution et notification de l'arrêté

Le Maire d'Archamps et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations du présent arrêté seront adressées au :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter *de sa notification* et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 29/07/2019
Reçu en préfecture le 29/07/2019
Affiché le 29/07/2019
ID : 074-217400167-20190729-AR2019131-AR

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble ;
- Madame Evelyne BAPTENDIER, commissaire-enquêteur.

Article 13 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Archamps adressé par écrit dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou tacite par l'administration.

Certifié exécutoire par le Maire
Affiché en mairie le 29.07.19
notifié le

En mairie, le 29 juillet 2019
Le Maire,
Xavier PIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter *de sa notification* et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 29/07/2019
Reçu en préfecture le 29/07/2019
Affiché le 29/07/2019
ID : 074-217400167-20190729-AR2019131-AR